

Le recrutement sans concours à la DGAC

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a modifié l'article 22 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'Etat pour permettre le recrutement sans concours par l'accès au 1er Grade des corps de la catégorie C.

Les recrutements externes sans concours d'adjoint d'administration de l'aviation civile sont ouverts à toutes les personnes remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou d'un Etat membre de la Communauté européenne ou de l'espace économique européen ;
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les avis de recrutement sont affichés dans les locaux de la DGAC, 15 jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures. Ils sont en outre publiés sur le site internet du MEEM : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ainsi que sur le site du Journal Officiel, Légifrance.